



Votre correspondant :
Natacha BURNOTTE
Coordinatrice
+32 (0) 61/620.337
n.burnotte@province.luxembourg.be

Concerne:

Formation de base des gardes champêtres particuliers des Provinces de Namur et Luxembourg – session 2024.

Madame, Monsieur,

L'Institut Provincial de Formation de la Province de Luxembourg (IPF) a le plaisir de vous proposer une formation de base pour les candidats gardes champêtres particuliers du territoire des provinces de Luxembourg et de Namur. Cette formation est obligatoire afin d'obtenir une carte de légitimation et d'exercer la fonction de garde champêtre particulier.

## Modalités pratiques de la formation :

- L'admission à cette formation est soumise à l'autorisation de Monsieur Olivier Schmitz,
   Gouverneur de la Province de Luxembourg. Nous nous chargeons des demandes d'autorisation.
- Les cours (80 heures) se donneront entre mars et juin 2024, les mardis et jeudis en soirée (18h → 21h), ainsi que certains samedis toute la journée (9h → 17h30), hors vacances scolaires, à l'Institut Provincial de Formation, Rue du Fortin, 24 dans le zoning industriel 1 de Bastogne.
- L'admission à cette formation est subordonnée au versement de 630€ (les modalités de paiement vous seront communiquées si votre inscription est validée).
- La formation de base comprend au minimum les matières suivantes : le droit, le garde champêtre particulier, le procès-verbal, l'intervention sûre et justifiée et les compétences sociales.
- Pour ouvrir cette formation, il faut un minimum de 12 personnes inscrites et au maximum 20 candidats.

## **Evaluation - obligation de présence**

A l'issue des 80 heures de cours, un test de compétences sera organisé. Le candidat devra obtenir une note de minimum 55% des points dans chacune des matières du test de compétences organisé par la commission d'examen visée à l'article 28 pour obtenir une attestation de réussite. Le candidat peut représenter au maximum deux fois le test de compétences dans un délai de deux années prenant cours le premier jour de la session d'examen suivant immédiatement la formation de base. À défaut, le candidat doit à nouveau suivre la formation de base.

## **Institut Provincial de Formation**

9 061/620330

♠ ipf@province.luxembourg.be

- Le taux de présence exigé est de 70%.
- Pour les évaluations qui auront lieu pendant la formation (cours pratiques), le taux de présence obligatoire est de 100%.
- Lorsque le cours est une démonstration pratique et qu'un candidat est absent, il ne sera pas en mesure de présenter l'évaluation. Il sera alors dans l'obligation de suivre à nouveau ce même cours l'année suivante, soit en province de Luxembourg, soit dans une autre province Wallonne.
- Les candidats absents aux autres évaluations certificatives seront d'office reportés en seconde session.

## Modalités d'inscription :

Nous attirons votre attention sur le fait que toute inscription à une formation est réputée ferme et définitive, entraînant automatiquement le paiement des droits d'inscription.

Pour vous inscrire, il vous suffit d'adresser votre demande d'admission à la formation avant le <u>12</u> <u>janvier 2024 AU PLUS TARD</u> à l'attention de Madame Natacha BURNOTTE, à **l'Institut Provincial de** Formation (IPF) de la Province de Luxembourg, rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE. Tél : 061/620.337. <u>n.burnotte@province.luxembourg.be</u>

Pour cela, vous devez nous envoyer:

- o La fiche de demande d'admission (ci-jointe) complétée
- o <u>Une copie de l'extrait du casier judiciaire</u> (ne datant pas de plus de trois mois);
- <u>Une copie de la carte d'identité (recto/verso)</u>

Nous nous chargerons de transmettre votre demande de participation au Gouverneur de la Province de Luxembourg qui pourra valider votre inscription après vérification des conditions requises.

Après cette formation, pour être agréé, le candidat garde champêtre particulier devra respecter les conditions d'agrément définies dans l'arrêté royal du 10 septembre 2017 (voir document ci-joint). Nous vous conseillons de bien prendre connaissance de ces conditions.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sophie MATHIEU, Directrice de l'IPF